

Elevages
9, rue du sabot
22440 Ploufragan

Ploufragan, le 08/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/07/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GAEC DE CALAN

CALAN
22550 Pléboulle

Références : VD/CLM/2025/07/04/01
Code AIOT : 0052202579

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/07/2025 dans l'établissement GAEC DE CALAN implanté 23 BEAUVAIS 22550 Matignon. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection réalisée dans le cadre d'une plainte pour nuisances de mouches.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC DE CALAN
- 23 BEAUVAIS 22550 Matignon
- Code AIOT : 0052202579
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Élevage de poules pondeuses plein-air relevant du régime de la déclaration.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Reprise récente d'un atelier de poules pondeuses plein-air (2^e lot en cours).

Les exploitants sont sensibilisés à la problématique des mouches et cherchent à mettre en œuvre les actions pour enrayer le phénomène.

L'ensemble des actions à mettre en œuvre pour anticiper et lutter efficacement contre les populations de mouches (larves et adultes) n'est peut-être pas encore bien appréhendé malgré la volonté apparente.

Il est demandé aux exploitants de consigner les interventions réalisées et de se rapprocher des services du Groupement de Défense Sanitaire (GDS) pour acquérir l'expérience et les bons réflexes en matière de lutte contre les mouches.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Intégration dans le paysage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.2	Demande d'action corrective	7 jours
2	Propreté de l'installation et accessibilité	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.5	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Présence effective de mouches pour laquelle les exploitants mettent en œuvre des traitements combinés en vue d'enrayer ce phénomène.

La végétation herbacée présente aux abords de l'installation et sur le parcours plein-air des poules pondeuses doit être nettoyée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Intégration dans le paysage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.2
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.
Constats :

Présence d'une végétation herbacée importante aux abords de l'installation et sur le parcours plein-air des poules pondeuses.
<i>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</i> La végétation doit être nettoyée (broyage, débroussaillage, ...).
<i>Type de suites proposées :</i> Avec suites
<i>Proposition de suites :</i> Demande d'action corrective
<i>Proposition de délais :</i> 7 jours

N° 2 : Propreté de l'installation et accessibilité

<i>Référence réglementaire :</i> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.5
<i>Thème(s) :</i> Élevage, Implantation – Aménagement
<i>Prescription contrôlée :</i> Les locaux et leurs abords sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs ainsi que pour en assurer la destruction. L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.
<i>Constats :</i> Conscient des nuisances occasionnées par la présence de mouches et directement concerné par le confort de travail et l'impact potentiel sur la production (marquage des œufs), l'exploitant met en œuvre des traitements combinés pour lutter contre les mouches adultes et les larves. Non conformité liée aux résultats qui ne sont pas à la hauteur des enjeux, malgré l'implication de l'exploitant.
<i>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</i> - Renforcer au besoin la fréquence des traitements. - Noter les traitements effectués (date d'application, molécule/produit utilisé et dosage du produit). - Se rapprocher des services du Groupement de Défense Sanitaire à toutes fins utiles pour lutter contre les mouches.
<i>Type de suites proposées :</i> Avec suites
<i>Proposition de suites :</i> Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois